



Assurance annulation mariage

Par **Mike62**, le **20/03/2008** à **20:05**

Bonsoir,

Mon fiancé et moi nous nous marions en aout et nous pensons souscrire à une assurance annulation mariage.

En effet, mon père a été victime d'une maladie grave (type cancer) et a du subir une chimiothérapie lourde il y a 8 ans de cela.

Depuis, à chaque examen qu'il passe, nous redoutons une rechute.

Cependant dans le contrat d'annulation mariage auquel nous pensons souscrire, il est stipulé que "sont exclus tous les sinistres causés ou découlant des accidents et maladies constatés avant la date d'effet du contrat", est-ce que le cas de mon père est considéré comme tel?

Merci de bien vouloir me répondre au plus vite.

Par **Visiteur**, le **20/03/2008** à **22:51**

Bonsoir,

Je constate avec une recherche que c'est effectivement une clause habituelle dans ce type de contrat.

Rien d'anormal à cela, c'est comme pour l'assurance d'un prêt, question de risque pour la compagnie.

Bien entendu, en cas d'empêchement lié à la maladie de votre Père, je ne pense pas que l'assurance fonctionnerait.

Par **jeetendra**, le **21/03/2008** à **10:57**

bonjours, je ne vois pas du tout de lien eventuel entre votre assurance annulation mariage et la maladie de votre pere, cordialement